




ASSISTANT-E MATERNEL·LE
UN·E PROFESSIONNEL·LE DE L'ENFANCE

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE



ASSISTANT-E MATERNEL·LE

UN·E PROFESSIONNEL·LE DE L'ENFANCE

LE MÉTIER D'ASSISTANT-E MATERNEL·LE consiste à accueillir à votre domicile de manière « non permanente » des enfants confiés par leurs parents durant leur temps de travail.



Votre employeur peut être un particulier ou une crèche familiale.



Vous devez impérativement **obtenir l'agrément** du service PMI du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et suivre la première partie de la formation obligatoire avant tout accueil d'enfant.



Vous devez disposer d'un **logement** permettant l'accueil d'enfants dans de bonnes conditions.

VOUS SOUHAITEZ EXERCER UN MÉTIER DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE

Vous désirez exercer une activité professionnelle à votre domicile ou en maison d'assistants maternels (MAM).

Vous aimez le contact avec les enfants,

Vous pensez avoir les compétences éducatives et relationnelles, les qualités humaines nécessaires à l'épanouissement d'un enfant,

Vous êtes conscient des responsabilités qu'entraîne la présence d'un enfant,

Vous pensez que votre domicile vous permet d'accueillir des enfants en toute sécurité.

AVANTAGES

Aucun diplôme n'est exigé mais certaines conditions seront vérifiées.

Être agréé·e ouvre droit à :

- un statut **professionnel**, avec les garanties d'une convention collective,
- un **salaires minimum** par enfant accueilli,
- une **protection sociale** (maladie, maternité, chômage, retraite),
- un accès à une **formation** professionnelle (initiale et continue),
- un **accompagnement** par le service PMI,
- un **soutien** du relais petite enfance de votre secteur.